



1. CONTRIBUTION ANNUELLE DES FAMILLES

Certains frais de fonctionnement sont couverts dans le cadre du contrat d'association par l'Etat et les collectivités publiques. Cette note vous précise les modalités de la participation financière qui vous est demandée au titre des frais directement engagés.

1.1 La contribution familiale est fixée par le Conseil d'Administration du Centre Madeleine Daniélou dans le cadre strict de la Loi Debré. Elle participe aux frais afférents aux structures pédagogiques mises en place dans l'établissement, à l'entretien et au renouvellement de l'immobilier et des équipements nécessaires, à l'informatique et l'administratif.

	Tarifs Annuels	
Contribution familiale		2 980 €
Accompagnement Spirituel et Retraite		130 €
Cotisation Enseignement Catholique	(1)	29 €
Contribution de solidarité immobilière avec les Etablissements diocésains	(1)	8 €
Contribution Travaux	(2)	75 €
		3 222 €

(1) cotisations statutaires reversées aux organismes auxquels le CMD est affilié par sa convention avec l'Enseignement catholique

(2) Une contribution travaux de 75 euros par élève est demandée afin de participer aux importants travaux, nécessaires à la mise aux normes et la rénovation de notre établissement.

L'assurance scolaire obligatoire est incluse dans la contribution familiale. Elle couvre votre enfant, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, dans le monde entier, 365 jours par an, 24h/24 :

- Pour toutes ses activités scolaires et extra-scolaires à l'exclusion des activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement
- Contre les dommages causés aux tiers
- Pour tout accident corporel qu'il pourrait subir.

1.2 Autres frais annuels obligatoires :

- **Frais liés aux activités intégrées au projet éducatif de l'établissement** : voyages d'étude, activités pédagogiques se déroulant dans ou en dehors de l'établissement (intervenant extérieur, visites de musée etc...). Ils seront facturés dès leur concrétisation. En cas d'annulation d'un voyage ou d'une sortie par la famille, des frais seront retenus à hauteur des frais non remboursables pour l'établissement.

- **Pour les élèves étudiant le Russe** : l'enseignement est à la charge des familles et dépend du nombre d'élèves inscrits. A titre d'information, le coût annuel est d'environ 1.800 euros par élève, maximum.

- En cas de perte ou de casse, **le nouveau badge scolaire** permettant l'accès au self (et au portillon pour les élèves de Prépas) sera facturé 20 euros pour les classes préparatoires.



1.3 Réduction pour les familles nombreuses

Les familles scolarisant plusieurs enfants au centre Madeleine Daniélou bénéficient d'une réduction sur la contribution des familles et la demi-pension : 10% à partir de 3 enfants pour chaque enfant et 20% à partir de 4 enfants pour chaque enfant.

2. RESTAURATION : TARIFS ANNUELS

Tous les étudiants sont demi-pensionnaires au Centre Madeleine Daniélou.

		Prépas 1ère année	Prépas 2ème année
Demi-pension		1 350 €	1 158 €
Dîners (5 soirs)	(4)	1 350 €	1 158 €

(4) Tarif dégressif en fonction du nombre de repas

Tous les élèves de Prépas ont la possibilité de dîner au restaurant scolaire sur inscription en début d'année. Tout dîner exceptionnel sera facturé 10 euros.

En cas de fermeture de classe ou d'obligation sanitaire de réduire les jours de cantine tout comme en cas de longue absence (supérieure à 15 jours consécutifs et avec certificat médical), un montant forfaitaire de 3,80 euros sera remboursé par repas non consommé.

P.A.I. Alimentaire: pour les étudiants pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé a été signé avec l'établissement (situation médicale spécifique), un droit d'admission quotidien sera facturé au tarif de 4 euros.

3. ENTRAIDE – SOLIDARITE, BOURSES, AIDES A LA DEMI-PENSION ET AUX CONCOURS

Les moyens financiers ne doivent pas être un frein à la scolarisation de votre enfant. Il existe, au sein de Daniélou, une caisse d'entraide à la scolarité, financée par la générosité des familles et le CMD. L'aide apportée aux familles rencontrant des difficultés se décline de plusieurs façons :

- **Les bourses du CROUS de l'Académie de Versailles** accordées aux familles remplissant les conditions de ressources (dossier à faire par les familles ou l'étudiant).

- **L'aide à la demi-pension, financée par la région** (lycée et prépas), selon votre quotient familial annuel (revenu fiscal annuel du foyer divisé par le nombre de parts). Depuis le 16 mai 2022, les familles peuvent calculer le montant de l'aide régionale à la demi-pension en fonction de leur quotient familial et obtenir une attestation de quotient familial pour la restauration scolaire, en allant sur le site : www.iledefrance.fr/calcul-quotient-familial . Cette attestation sera à transmettre par mail à la comptabilité famille pour bénéficier de l'aide régionale à la demi-pension correspondante, avant le 15 septembre 2022.

- **L'aide de la caisse d'entraide de Daniélou** (alimentée par des dons des familles) accordée après étude des dossiers. Le dossier est à votre disposition sur le site internet de Daniélou ou sur simple demande par e-mail auprès de Virginie Guillemette et seront étudiés dans la plus stricte confidentialité. Ils devront être rendus avant le 15 septembre 2022. Toutefois, une demande peut être adressée en cours d'année à titre exceptionnel en cas de difficultés financières soudaines.



Contact Aide à la scolarité Daniélou : Virginie Guillemette - virginie.guillemette@danielou.org

Afin de vivre notre projet d'établissement dans la solidarité avec nos familles, le CMD continue sa campagne de dons (déductibles fiscalement). Nous vous remercions d'avance pour votre solidarité et votre générosité. Vous pouvez vous connecter sur notre page de collecte en ligne sur le site [HelloAsso Centre Madeleine Daniélou - Caisse d'Entraide](https://www.helloasso.com/associations/cmd-centre-madeleine-danielou)

Au cours de l'année 2021-2022, la caisse d'entraide de CMD a pu aider 24 familles (27 jeunes) pour un montant total d'aide de 21.490 €.

4. MODALITES DE REGLEMENTS

Votre facture est mise à votre disposition sur votre espace numérique **Ecole Directe** (<https://www.ecoledirecte.com>) fin septembre 2022. Pour les nouvelles familles, vous recevrez vos identifiants de connexion par mail fin Août. Ce **relevé de frais annuel** qui reprend les frais liés à la scolarité, connus à la rentrée. Ce relevé sera complété pendant toute l'année par des relevés complémentaires le cas échéant (cf. autres frais annuels).

Le **prélèvement bancaire** est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Le prélèvement s'effectue :

- Mensuellement (9 mois) : les 5 de chaque mois d'octobre à juin.
- Trimestriellement : les échéances sont : 15 octobre 2022, 15 janvier 2023, 15 avril 2023.
- Annuellement le 20 octobre 2022.
- Selon les derniers frais à refacturer, un dernier prélèvement / paiement aura lieu fin juin / début juillet 2023.

Le mandat SEPA joint est à remplir et à renvoyer obligatoirement avec un RIB avant le 22 août 2022 **uniquement pour les nouvelles familles ou si changement de coordonnées bancaires.**

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, des frais bancaires (pouvant aller jusqu'à 50 euros) seront ajoutés sur le relevé de frais.

En cas de non-paiement des contributions et autres frais obligatoires, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception. Les arrhes perçues seraient dans ce cas automatiquement affectées au règlement de la dette.

Contact Comptabilité famille : Catherine Blanchard - catherine.blanchard@danielou.org

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous assurons de notre entier dévouement.

Béatrice BACHMANN
Chef d'Etablissement

Nathalie LUGAGNE-DELPON
Responsable Classes Préparatoires

Virginie GUILLEMETTE
Directrice Administrative et Financière